

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023/209**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n° 2023/181
	En exercice :	35	35
07/12/2023	Présents	28	29
	Représentés :	7	6
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES SEPT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 7 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne ; Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe ; M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2023/181 :**

M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. AUBIN Jean a donné pouvoir ayant Mme BEAULANDE Marie-José,  
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen,  
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,  
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine,  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe,  
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20231213-DEL2023-209-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/209

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables  
sur le territoire de la Ville d'Eaubonne

**Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'énergie, notamment son article L 141-5-3 ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**CONSIDÉRANT** les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ;

**CONSIDÉRANT** que les zones en question concernent les énergies suivantes et le zonage suivant ;

- Energie solaire photovoltaïque
- Energie biomasse
- Energie géothermique

**CONSIDÉRANT** que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 30 novembre au 11 décembre 2023 via le site internet de la Ville d'Eaubonne et celui de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.**

➤ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour l'énergie solaire photovoltaïque, pour la biomasse et la géothermie (cf. annexe) ;

➤ **ARTICLE 2 : VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département du Val d'Oise ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, compétente en matière de *Plan Climat Air Energie Territorial* ;

➤ **ARTICLE 3 : VALIDE** le principe d'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT  
DGA Ressources

Lyllian SÉNÉCHAL  
Directeur Général des Services

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20231213-DEL2023-209-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20231213-DEL2023-209-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023